

**CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MARS 2011**

Procès verbal

L'an deux mille onze, le vingt cinq mars , à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, Mme ANGELI, M. GUIMARD, M.HOET – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. MARTINAT, M. PILLON, Mme DUSSOLLE, Mme LOCHOUARN,, Mme STADLER, M. SARAZIN, M. LE STRAT, Mme MOREUX, Mme DEROLLEZ, Mme DALLEAU,

Mme LESIEUR-SEBAGH, Mme COME, M. CAVERS, M. LEMAIRE, M. MONEYRON, – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme MORIN (pouvoir à Mme le Maire)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	25
Présents	:	24
Absents	:	1
Absents représentés	:	1
VOTANTS	:	25

Le quorum étant réuni ; la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures quarante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **Mme DALLEAU** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Elle demande d'ajouter un point d'information portant sur la remise de la pétition au sujet de la redevance incitative au SEDRE.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 4 FEVRIER 2011**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 4 février 2011 est mis aux voix et adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

FINANCES

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Tableaux annexés en fin de PV

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD précise que les recettes sont des hypothèses basées sur les chiffres de l'an passé mais que les collectivités ne disposent d'aucune information concernant les bases fiscales et les dotations pour le moment.

En introduction, il précise que sur les 64 000 euros versés aux associations, 11 000 euros seront versés à l'AMAT qui s'apparente à un comité d'entreprise pour les agents territoriaux et environ 12 000 euros aux écoles.

La cotisation au Syndicat de transport laisse apparaître une augmentation estimée à 1 euro par habitant, soit 4 500 euros correspondant à la mise en place du transport à la demande.

Il indique que les tableaux présentent les dépenses, les recettes, puis l'épargne brute et le plan d'investissement et fait part à l'assemblée des précisions suivantes :

Dépenses de fonctionnement

« Les charges à caractère général auraient dû baisser de 20 000 euros car il n'y a plus de frais de balayage, mais cette baisse est compensée par les factures à régler liées à la redevance incitative.

Nous proposons une augmentation de 3,7 % sur les charges de personnel par rapport au budget 2010, ce qui équivaut à la moyenne nationale (3,6 %). Cette augmentation s'explique principalement par le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité). Nous constatons que les dépenses de personnel augmentent de 7 % en comparaison avec le chiffre du compte administratif (dépenses réelles). En effet, deux agents du centre de loisirs étaient en disponibilité en 2010 et leurs remplaçants ont été rémunérés par la communauté de communes. Ces deux postes ont été réintégrés pour les prévisions en dépenses de personnel 2011 et feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la CCESE.

Les « autres charges » augmentent de 14,7 %. Pour rappel cela est dû à l'augmentation du budget du CCAS (40 000 euros) et à la mise en place du transport à la demande (augmentation de 4500 euros).

Le montant des intérêts est estimé à 70 000 euros, soit 13 000 euros de plus qu'en 2010 car l'un des prêts de la commune est à taux variable avec plafond (il convient de prévoir une légère hausse) auquel viennent s'ajouter les intérêts liés à l'achat de la balayeuse.

Les 20 000 euros de charges exceptionnelles correspondent principalement au versement des indemnités de rentrée scolaire.

Les dépenses de fonctionnement pour 2011 sont estimées à 3 492 000 euros. »

Recettes de fonctionnement

« Nous avons reçu une information prédisant une augmentation des bases fiscales de 2 %, nous permettant alors d'évaluer les contributions directes à 1 840 000 euros.

L'attribution de compensation versée par la CCESE vient compenser la taxe professionnelle qui n'est plus perçue par la commune.

Le FDTP (fonds départemental de la taxe professionnelle) est prévu à 242 000 euros mais sans garantie. Il est calculé sur le nombre de salariés domiciliés sur la commune et travaillant dans de grandes entreprises comme Renault Lardy ou Faurecia à Brières-les-Scellés. Ce montant peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction des compensations que l'Etat versera au département. Le report du montant perçu l'année dernière n'est donc qu'une hypothèse de travail.

Il est précisé que la communauté de communes nous reversera 49 000 euros (produits exceptionnels) liés au trop perçu de cotisations par le SEDRE. Ce montant sera versé pendant encore deux ans car il s'élevait à 147 000 euros au total.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 3 742 000 euros, dont 3 649 000 euros de recettes pérennes. »

En synthèse, l'hypothèse de travail pour le budget 2011 est équivalent à celui de 2010.

L'épargne brute est en baisse par rapport à l'année dernière et reste quatre fois inférieure à la moyenne nationale.

Investissement

« Les investissements programmés ne peuvent pas toujours être réalisés sur l'exercice au cours duquel leur financement était prévu. C'est pourquoi ce tableau regroupe en dernière ligne les restes à réaliser de l'année précédente avec les investissements prévus par année.

Ainsi, l'accord pour la réalisation d'un nouveau parking pour un montant de 65 000 euros (ligne 12) vient seulement d'être transmis par les bâtiments de France. Certains projets entrent dans le cadre de la réglementation des marchés publics qui nécessitent des délais importants de consultation (appel d'offres, marchés à procédure adaptée).

Les projets d'investissement pour l'année 2011 s'élèvent à 567 000 euros.

Il est prévu d'investir :

- 20 000 euros dans le cadre du PAVE (Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite),
- 10 000 euros pour l'acquisition d'un nouveau logiciel d'état civil,
- 25 000 euros pour l'éclairage conformément à notre engagement,
- 15 000 euros pour effectuer la réfection du parquet des salles de danse qui seront réalisés cet été (montant sous-estimé l'année dernière)

Les travaux de voirie sont estimés à 185 000 euros et concerneront les tapis des Monceaux, la cour de l'école Chateaubriand, la rue Traversière, l'impasse des Champins et la rue de la Prairie.

Les équipements comprennent notamment l'achat d'un broyeur à végétaux et d'une caméra thermique qui permettra de réaliser le bilan thermique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Les frais d'études pour un montant de 10 000 euros sont relatifs à l'aménagement d'un terrain que la commune a acquis et qui permettra de réaliser un nouveau parking dans la grande rue.

Les projets d'investissement s'élèvent au total à 567 000 euros pour l'année 2011. »

M. GUIMARD présente une simulation sur l'augmentation des taux d'imposition. Il met en opposition une augmentation faible mais régulière à une augmentation ponctuelle mais brutale. Il assure qu'il ne souhaite pas laisser les finances de la commune à l'échéance des prochaines élections municipales au même niveau qu'en 2008.

Il suggère une augmentation de 1% par an qui permettrait de maintenir l'état des finances. Il souligne que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées alors même que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi les communes augmentent en moyennes les taux d'imposition de 2 % par an.

A la question de Mme COME concernant les taux d'imposition d'Etampes, M. GUIMARD précise que la commune d'Etampes a procédé à une augmentation de 8 % en 2008 et que la taxe d'habitation est de 20,3 % contre 10,6 % dans notre commune.

Mme le Maire remercie M. GUIMARD pour la clarté de cette présentation ainsi que les précisions apportées en séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2011.

2/ MODALITES FINANCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Présentation : M. GUIMARD

M. LAINEY quitte la séance pour ne prendre part ni au débat ni au vote sur ce point.

Par délibération n°09-73 du 9 octobre 2009, le conseil municipal autorisait Mme le Maire à signer une convention pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur une parcelle communale dénommée « Chemin des Prés » et permettant l'hébergement de plusieurs stations relais.

Cette délibération prévoyait également le versement d'un loyer annuel de 12 000 euros pendant 12 ans, montant proposé par un opérateur (SFR) à la commune et faisant l'objet d'une confirmation écrite.

Néanmoins, SFR a dénoncé l'engagement financier initial et une nouvelle proposition a été transmise en mairie.

Au terme de négociations difficiles, la commune a obtenu les nouvelles conditions financières suivantes avec un autre opérateur :

- un droit d'entrée de 36 000 euros.
- un loyer annuel de 6 000 euros pendant 12 ans.

M. GUIMARD informe qu'il est probable que SFR demande à s'implanter ultérieurement sur ce pylône, ainsi qu'un troisième opérateur.

Après en avoir délibéré à la majorité par 19 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal approuve les nouvelles dispositions financières et autorise Madame le Maire à négocier au mieux les conditions de cette opération, et à signer tous les actes afférents.

M. LAINEY rejoint l'assemblée à l'issue du vote.

3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE, AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Présentation : M. GUIMARD

La loi de finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation qui s'intitule « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement durable.

La commune de Morigny-Champigny est éligible à cette dotation. La création des bâtiments scolaires fait partie des projets pouvant être subventionnés.

Ainsi, le projet de construction de l'école primaire entre dans les opérations soutenues par la DETR.

Le taux de subvention est de 30% du montant hors taxe de l'opération. L'aide financière est plafonnée à 200 000 euros. Cependant, pour les projets d'un montant élevé, la subvention pourrait être de 200 000 euros par an sur 3 ans, soit un total de 600 000 euros.

En complément de la délibération n°10-79 du 5 novembre 2010, le plan de subventionnement serait le suivant :

Construction d'une école primaire de 8 classes (Montants exprimés en euros HT)	
Coût de l'opération	2 650 000,00
Dépense subventionnable pour le contrat régional	1 800 000,00
Participation Région	630 000,00
Participation Département	270 000,00
Participation de l'Etat (DETR) sur 3 ans	600 000,00
Participation commune	1 150 000,00

Ce plan prévisionnel fait apparaître un taux de subvention de 56,6 %, laissant la possibilité de transmettre de nouvelles demandes de subventions pour atteindre le taux maximum de 80 % du coût global HT de l'opération.

Concernant la construction de la nouvelle école, M. GUIMARD précise que la vente du terrain de l'actuelle école contribuera au financement. Il ajoute que toutes les subventions seront recherchées afin d'emprunter le moins possible.

M. MONEYRON demande quelle est la valeur du terrain qui sera vendu.

M. GUIMARD répond qu'il peut être vendu entre 600 000 et 700 000 euros selon le programme qui sera défini.

A la question de Mme COME concernant les différentes étapes, Mme le Maire explique qu'il sera nécessaire d'avoir recours à des emprunts dans l'attente du versement des subventions.

M. GUIMARD ajoute que l'emprunt s'élèvera à environ 1 million d'euros afin de couvrir l'ensemble des dépenses prévues dans le plan quinquennal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité des votants à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des partenaires compétents pour financer cette opération, approuve le programme, et autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subventions et à signer tous les documents afférents.

ADMINISTRATION

4/ AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Présentation : M. GUIMARD

La CCESE subventionne les projets d'investissement des communes de son territoire. La commune de Morigny Champigny a signé en 2010 avec la CCESE un contrat relatif aux aides communautaires d'aménagement et de développement. Ce contrat développe un programme d'aides sur 3 ans. Les aides sont fixées à 24 627,53 euros pour l'année 2010, 49 255,06 euros pour 2011 et 49 255,06 euros au titre de l'année 2012.

Ainsi, en 2010, la commune de Morigny-Champigny a bénéficié d'une aide pour l'acquisition de la balayeuse de 24 627,53 euros.

Il convient, afin de bénéficier d'aides dans le cadre du programme d'investissement 2011 de la commune, de signer un avenant au contrat d'aides communautaires.

Cet avenant concernera l'opération suivante :

Opération	Année	Montant HT	Aides CCESE
Travaux voirie (selon budget)	2011	120 000,00 euros	49 255,06 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le programme d'investissement entrant dans le cadre des aides communautaires pour l'année 2011 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'aides communautaires d'aménagement et de développement avec la CCESE.

5/ CONVENTION AVEC LE GARAGE FLORET POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES EPAVES

Présentation : M. BRONCHAIN

La convention pour l'enlèvement des épaves est arrivée à échéance. Il convient de renouveler ladite convention.

Le garage FLORET s'engage à enlever les épaves sur demande de l'autorité publique. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule. Cependant, si le propriétaire n'a pu être identifié, la collectivité prendra à sa charge, sur présentation d'une facture détaillée, les frais suivants :

- enlèvement : 110,00 euros TTC,
- par jour de gardiennage : 4,60 euros TTC,
- expertise pour les VL : 61,00 euros TTC.

Ces montants peuvent évoluer selon le tarif réglementaire défini par décret.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

M. MONEYRON demande quel est le critère d'enlèvement d'un véhicule.

M. BRONCHAIN répond qu'il peut s'agir de véhicules épaves ou dangereux ou de véhicules roulants mais en stationnement abusif (au delà de sept jours)

Mme le Maire donne lecture du texte de loi.

Le Conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour et une abstention, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le garage FLORET pour l'enlèvement et la mise en fourrière des épaves.

INTERCOMMUNALITE

6/ ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATIGNONVILLE AU SITSE

Présentation : M. BRONCHAIN

Le comité syndical du SITSE a, dans sa séance du 22 février 2011, approuvé l'adhésion de la commune de Chatignonville, quarante cinquième commune adhérente audit syndicat.

Il appartient désormais à chaque commune adhérente de se prononcer sur cette adhésion sachant que l'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

M. BRONCHAIN précise que la procédure d'appel d'offres pour le transport à la demande est en cours. Il ajoute que quatre entreprises ont déposé un dossier.

Il explique que les offres sont en cours d'analyse et que la réponse officielle sera connue le vendredi suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants l'adhésion de la commune de Chatignonville au SITSE.

ENVIRONNEMENT

7/ COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : FACTURATION DU RAMASSAGE DES DECHETS ASSURE PAR LES SERVICES COMMUNAUX SUITE AU NON RESPECT DES REGLES DE PRESENTATION

Présentation : Mme ANGELI

Le SEDRE, syndicat en charge de la collecte des déchets ménagers sur la commune de Morigny Champigny, a mis en place la redevance incitative sur son territoire.

A ce titre, les conditions de présentation des déchets ménagers pour la collecte fixées par le SEDRE sont strictes. La société en charge de la collecte ne ramasse pas les déchets ménagers présentés sans respect de ces conditions. Afin d'assurer l'ordre public, la tranquillité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection du patrimoine, la commune fera procéder à l'enlèvement de ces déchets et facturera l'intervention aux personnes n'ayant pas respecté les consignes.

Aussi, il convient de définir les conditions et les tarifs applicables aux interventions de collecte assurées par les services de la commune et facturées aux contrevenants.

Tout déchet déposé sur la voie publique et ne remplissant pas les conditions de collecte fixées par le SEDRE (présentation dans les bacs à puce électronique, ...) fera l'objet d'un constat réalisé par la police municipale. Une fois ce constat établi, une intervention spécifique des services communaux sera déclenchée. Cette prestation sera facturée aux contrevenants selon le tarif suivant : 150 euros TTC par intervention.

Les interventions assurées par les services communaux ne concerneront que les dépôts inférieurs à 0,5 m³. Tout dépôt supérieur à 0,5m³ fera l'objet d'un ramassage par une société extérieure. La facture de cette prestation sera directement adressée aux contrevenants.

En ce qui concerne les dépôts sur le territoire communal de gravats ou d'encombrants (en dehors des jours spécifiques de collecte des encombrants), après constat établi par la police municipale, le ramassage sera effectué par une société extérieure et la facture sera adressée aux contrevenants.

M. LAINEY souligne que des personnes ont distribué dans les boîtes à lettre des tracts non signés incitant les administrés à déposer leurs ordures ménagères en dehors des bacs, directement sur la voie publique. Il dénonce cet appel à l'incivisme qui peut altérer la salubrité de la commune.

Il déplore que des affiches aient été collées sur les vitrines des commerçants, sur les panneaux de signalisation et sur le mobilier urbain. Il informe que le "nettoyage" a été effectué par la municipalité et que Mme le Maire a jugé courtois de convier ces personnes, qui ont été identifiées, à venir en mairie afin d'avoir un échange constructif. Il remarque que ces personnes n'ont malheureusement pas jugé utile de se déplacer pour discuter de cette situation. Il conclut en annonçant que la personne qui a déposé ces tracts n'a pas non plus accepté de venir siéger au conseil municipal aux côtés de M. MONEYRON lorsqu'elle a été sollicitée pour le faire.

M. MONEYRON se défend d'avoir fait un appel à l'incivisme; il explique qu'il a repris ce tract sur le site internet « Agir » tout comme certains journaux locaux. Il rappelle que la commission "habitats collectifs" demandée au SEDRE en juin n'est toujours pas créée et que de réels problèmes se posent face à ce nouveau système. Il informe qu'il votera contre cette proposition.

Mme ANGELI remarque que des photos d'ordures ménagères publiées sur le site « Agir » ont en réalité été prises sur la commune d'Etampes. De plus elle s'insurge contre une remarque également publiée sur ce site laissant entendre que les élus du SEDRE dorment en séance. Elle rappelle qu'un délégué suppléant est issu de l'opposition et qu'elle n'a jamais vu cet élu en trois ans.

Mme le Maire, en réponse aux interrogations de M. MONEYRON, précise qu'il s'agit de ne pénaliser que les dépôts volontaires de sacs sur la voie publique et qu'un élu a des droits et des devoirs.

M. CAVERS s'interroge sur le contenu du texte « conditions de ramassage du SEDRE ».

M. LEMAIRE estime que le fond du problème réside dans l'application financière de la redevance incitative qui n'est pas satisfaisante. Dans le cadre du projet de délibération, il souhaiterait qu'un avertissement écrit soit adressé aux contrevenants et informe qu'il votera contre cette proposition si cette précision n'est pas mentionnée sur la délibération.

M. BRONCHAIN informe que la police municipale s'est déplacée chez certaines personnes pour dépôt d'ordures ménagères sur le trottoir et que ces personnes ont à nouveau agi de la sorte la semaine suivante.

M. LAINEY précise que le montant de 150 euros qui est inscrit sur la délibération ne permettra à la commune que de couvrir les frais engendrés allant du constat à la facturation. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une amende mais bien du coût du service.

M. LEMAIRE indique qu'il faut tendre à harmoniser cette redevance et qu'il est nécessaire de le dire Haut et Fort.

A la demande de l'association « Racines et Futur de Morigny-Champigny », Mme Le MAIRE transmet aux élus une copie d'un courrier adressé en mairie ayant pour objet la distribution d'un tract préconisant de déposer les ordures ménagères directement sur les trottoirs et procède à la lecture de cette lettre. (Voir annexe en fin de PV)

En conclusion, M. LE STRAT appelle à l'apaisement sur ce dossier, seule garantie de son avancement. Il invite également M. MONEYRON, nouvellement délégué de la CCESE représentant la commune au SEDRE, à venir soutenir la délégation morignacoise déjà en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en place d'une facturation liée à l'enlèvement des ordures ménagères déposées dans le non respect des consignes édictées par le SEDRE à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre.

8/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Présentation : Mme ANGELI

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de Morigny-Champigny.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Trois recommandations relatives à la protection qualitative de la nappe peuvent être apportées :

- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les*

activités industrielles

Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;

- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*

Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;

- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles.*

Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE.

Mme ANGELI complète ces informations en faisant part à l'assemblée d'une synthèse réalisée en collaboration avec Messieurs BEAUDET et LAINEY à partir du dossier transmis en mairie :

« Le 15 septembre dernier, lors de la séance plénière, la commission Locale de l'Eau a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

En effet, doté d'une valeur juridique, ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'imposera aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et deviendra alors la règle locale pour la gestion de ce bien précieux. Il est donc essentiel que le projet soit accepté et partagé par un plus grand nombre. Il s'agit d'arriver à atteindre « le bon état des eaux en 2015 », comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transposée en France par la loi du 21 avril 2004.

Il est soumis aux collectivités territoriales pour avis avant enquête publique à compter de novembre 2010 dans la limite de 4 mois.

L'eau en Beauce est un formidable réservoir d'eau en France

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « nappe de Beauce », constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9500 km² entre la Seine et la Loire. Il se trouve réparti sur deux grands bassins, Loire Bretagne et Seine Normandie, et deux régions, Centre et Ile-de-France.

Ce réservoir est composé d'une succession de couches géologiques (calcaires, marnes, sables) datant de l'ère tertiaire. Il a une capacité de stockage estimée à 20 milliards de mètres cubes, soit 18 fois le volume du lac d'Annecy. Il se recharge par les pluies d'octobre à mars et alimente naturellement plusieurs cours d'eau : la Loire, le Loing, la Seine, l'Essonne, l'Orge, l'Eure, le Loir. L'alimentation des cours d'eau correspond à un prélèvement moyen de 600 millions de m³/an. Une partie de cette eau souterraine est par ailleurs prélevée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie.

80 millions de m³ sont en moyenne prélevés chaque année, presque exclusivement dans les eaux souterraines, pour assurer l'alimentation en eau potable d'environ 1 million d'habitants. Le reste de la population du périmètre est alimenté par une ressource extérieure. Concernant l'assainissement, 275 stations ont été répertoriées sur le territoire du SAGE. 65% ont une capacité de traitement inférieure à 2000 EH et la majorité (75%) utilisent un traitement par boues activées. La plupart des stations rejettent dans les cours d'eau à l'exception des stations situées en Beauce centrale qui effectuent leurs rejets directement par infiltration dans la nappe en l'absence de cours d'eau.

Les 4 enjeux majeurs de ce schéma

Le développement des activités humaines, et en particulier d'une agriculture céréalière, a introduit des modifications importantes des conditions d'équilibre de la nappe de Beauce, tant quantitatives que qualitatives. Une gestion équilibrée et globale de cette nappe est devenue une nécessité.

1. Une gestion équilibrée de la ressource en eau : un défi à relever

Le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.

2. Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir

Hormis dans sa partie sud couverte par la forêt d'Orléans, la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps.

3. Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont soumis à des inondations importantes. Les conséquences de ces

phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural,

4. Une gestion concertée des milieux aquatiques

Une mauvaise qualité de l'eau et une dégradation des habitats gênent, voire empêchent, le bon déroulement du cycle biologique de la faune aquatique (poissons, insectes, crustacés, mollusques,...). La diversité des organismes est médiocre et les espèces sensibles à la pollution moyennement représentées.

L'association ADSE (association pour la défense de la santé et de l'environnement et qui s'oppose depuis 9 ans à l'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes, dont nous soutenons la lutte, recommande fortement dans un dossier adressé au SAGE, de renforcer la réglementation afin de prévenir le risque de pollution dû aux projets d'exploitation de gaz et d'huile de schiste sur le territoire du SAGE. Le principe de fracturation hydraulique et d'injection de produits chimique dans le sous sol profond présente un nouveau danger pour la nappe phréatique de Beauce. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le PAGD et sur le règlement, sous réserve de la prise en compte des trois recommandations énoncées ci-dessus, à l'unanimité des votants.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU

Présentation : Mme ANGELI

La commune de Morigny-Champigny, acquéreur du parc du Château, souhaite procéder aux premiers aménagements dans les meilleurs délais.

Avant d'intervenir, il convient de faire réaliser une étude phytosanitaire des arbres afin de déterminer les traitements appropriés (élagage, taille raisonnée, abattage, ...). Le coût de cette étude est estimé à 4 000 euros HT. Cet investissement peut être subventionné par les partenaires de la commune (Conseil Général, ...) à hauteur de 50% du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires et à signer tous les actes afférents à l'unanimité des votants.

INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

N°	Décision
10-20	Signature de l'acte d'engagement 08-2010 concernant l'acquisition de deux véhicules légers

2 - Bilan des actions menées en faveur des populations sinistrées d'Haïti

M. LAINEY rappelle les actions qui ont été réalisées par la mairie et de nombreuses associations à l'occasion du tremblement de terre ayant dévasté Haïti l'an dernier. Cette mobilisation a permis de collecter 6000 euros pour l'ONG locale Maison de Sagesse, dont le siège est à Etampes, au profit des habitants sinistrés de ce pays.

3 - Arrêtés municipaux de circulation

M. BRONCHAIN rappelle les arrêtés pris, concernant la mise en sens unique la rue des Vignes, une partie de la rue des Ouches, ainsi qu'une partie de la rue de Champigny et la rue Traversière.

4 - Pétition contre la grille tarifaire appliquée par le SEDRE

M. LAINEY indique que la pétition, ayant reçu plus de mille signatures sur notre commune, a été remise au SEDRE le 17 mars dernier, accompagnée de plus de 500 autres signatures recueillies par les habitants de communes voisines. 130 personnes et 70 véhicules étaient présents. Un rendez-vous est pris le vendredi 8 avril entre le SEDRE et une délégation composée d'élus et d'habitants des communes mobilisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt trois heures cinq.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au jeudi 7 avril.

La parole est donnée aux personnes ayant assisté à la séance